

Le 29 janvier 2025, dans le dossier numéro 500-61-612882-242 du district judiciaire de Montréal, Xavier Pronovost-Vachon a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 12 décembre 2023, à Montréal, Xavier Pronovost-Vachon, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé une abréviation (« B. Ing. ») susceptible de laisser croire que l'exercice de la profession d'ingénieur lui est permis, et ce, dans un courriel adressé à Kristopher Krimi, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22(3) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Xavier Pronovost-Vachon au paiement d'une amende de 5 000 \$, le tout sans frais.